

COMMUNE D'ALTRIPPE
Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH





Ouverture de séance 18 h 30
 Fin de séance 20 h 30



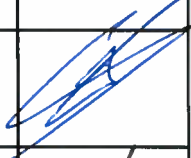

FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018

Liste des délibérations :

N° de la DCM 2018	Objet de la délibération
22-2018	Révision de la carte communale
23-2018	Approbation des statuts du S2E - Elargissement de la compétence "Concession réseaux électriques" aux 30 communes de l'ex-Centre Mosellan
24-2018	Ratios "Promus-Promouvables" pour les avancements de grade

Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)

Nom Prénom	Fonction	Signature
ALBERT Julien	1er Adjoint	
Reçu procuration de Mme BAURIERES		
BAURIERES Martine	Conseillère Municipale	Excusée 
Procuration donnée à M. ALBERT Julien		
FISCHER Jean-Paul	Conseiller Municipal	
FRANCHINI Jean-Luc	Conseiller Municipal	excusé
GOUTH Laurent	Conseiller Municipal	
KLEIN Christophe	Conseiller Municipal	Excusé

Nom Prénom	Fonction	Signature
KONIECZNY Alain	Maire	
RICHERT Rosetta	Conseillère Municipale	
SCHMITT Daniel	Conseiller Municipal	excusé
SCHMITT Kévin	Conseiller Municipal	
SCHMITT Laurent	2ème Adjoint	

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 DECEMBRE 2018

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – SCHMITT Kévin – FISCHER Jean-Paul – GOUTH Laurent – RICHERT Rosetta –

Absents excusés : FRANCHINI Jean-Luc – BAURIERES Martine – KLEIN Christophe – SCHMITT Daniel

Absent excusé avec procuration :

Mme BAURIERES Martine qui donne procuration à M. ALBERT Julien

N° 22-2018 – REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser sa carte communale. En effet, le document datant de 2007 il serait judicieux de l'actualiser afin d'être en cohérence avec les orientations du Scot du Val de Rosselle.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.160-1 et suivants, et R.161-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

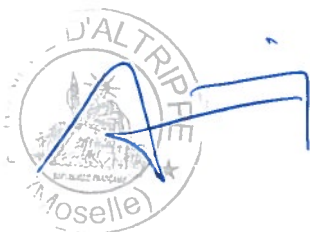
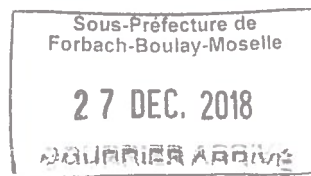
Considérant que la révision de la carte communale présente un intérêt évident pour assurer une meilleure gestion du développement communal,

Après en avoir délibéré, décide

- De créer une commission communale d'urbanisme et d'habiliter cette commission pour représenter la commune aux réunions de travail ;
- Sont volontaires pour siéger à cette commission : MM. KONIECZNY Alain, SCHMITT Laurent – ALBERT Julien - GOUTH Laurent – FISCHER Jean-Paul
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale ;
- De solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision de la carte communale, une dotation, en application des dispositions financières définies à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- Décide d'associer le conseil départemental à la révision de la carte communale et de solliciter auprès de lui la subvention afférente.

VOTES : 8 POUR : 8 voix (dont 1 procuration) CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 22 décembre 2018
Le Maire
Alain KONIECZNY



Notifié – Publié
Le 22.12.2018
Transmis à la S.P.
Le 22.12.2018

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 DECEMBRE 2018

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – SCHMITT Kévin – FISCHER Jean-Paul – GOUTH Laurent – RICHERT Rosetta –

Absents excusés : FRANCHINI Jean-Luc – BAURIERES Martine – KLEIN Christophe – SCHMITT Daniel

Absent excusé avec procuration :

Mme BAURIERES Martine qui donne procuration à M. ALBERT Julien

N° 23-2018 – APPROBATION DES STATUTS DU SI2E – ELARGISSEMENT DE LA COMPETENCE « CONCESSION RESEAUX ELECTRIQUES » AUX 30 COMMUNES DE L'EX-CENTRE MOSELLAN

Rapporteur :

Par décision en date du 10 juillet 2018, le Comité Syndical du SI2E a approuvé l'intégration de 30 nouvelles communes de l'Ex-Centre Mosellan pour la Compétence « Concession réseaux électriques ».

Cette intégration a d'ores et déjà été validée par notre Conseil Municipal en date du 16 décembre 2017.

De ce fait, il est nécessaire à présent, pour la rédaction de l'arrêté par la sous-préfecture qui entérinera définitivement l'intégration de notre commune au SI2E, de procéder à la validation des nouveaux statuts du syndicat tels que proposés en annexe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter ces nouveaux statuts applicables au 01.01.2019 et d'autoriser le maire à la signature de tous documents s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal : Le conseil municipal après délibéré approuve les statuts du SI2E – Elargissement de la compétence « concession réseaux électriques » aux 30 communes de l'ex-Centre Mosellan.

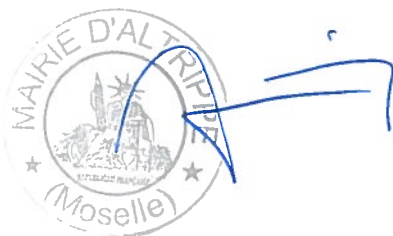
VOTES : 8 POUR : 8 voix (dont 1 procuration) CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 22 décembre 2018
Le Maire
Alain KONIECZNY

Sous-Préfecture de
Forbach-Boulay-Moselle

27 DEC. 2018

BOURSIER ARRIVÉ

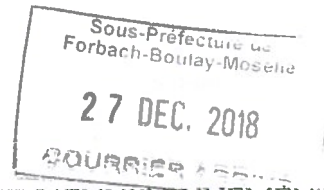


Notifié – Publié
Le 22.12.2018
Transmis à la S.P.
Le 22.12.2018



STATUTS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ÉNERGIE ET L'ENVIRONNEMENT (SIE)



Article 1^{er} – *Constitution et dénomination*

En application des dispositions des articles L 5211.18 à L 5212.34 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de **Folschviller, Macheren et Valmont** un syndicat qui prend la dénomination de **Syndicat Intercommunal pour l'Énergie et l'Environnement (SIE)**, ci-après désigné « le syndicat ».

La possibilité d'adhérer à ce syndicat reste ouverte à d'autres communes selon les modalités de l'article L 5212.26 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 – *Durée, siège*

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Folschviller.

La durée du Syndicat est illimitée ; le syndicat est institué pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

Article 3 – *Objet*

Le Syndicat a pour objet :

3.1 la mise en place d'un réseau câblé de vidéocommunication dans les communes de **Folschviller, Macheren, Valmont**

3.2 la concession du réseau d'énergie électrique dans les communes de **Folschviller, Macheren, Valmont**

3.21 – Elargissement aux communes d'**Altville** et de **Lachambre** depuis le **01 janvier 2010**

3.22 – Elargissement aux communes d'**Altrippe, Baronville, Berig-Vinrange, Biding, Bistrotff, Boustrotff, Brulange, Destry, Diffembach-les-Hellimer, Eincheville, Erstrotff, Fremestrotff, Freyhouse, Grening, Grostenquin, Guessling-Héméring, Harprich, Hellimer, Landrotff, Laning, Lelling, Leyville, Lixing-les-St Avoild, Maxstadt, Petit-Tenquin, Racrange, Suisse, Vahl-Ebersing, Vallerange et Viller** à compter du **01 janvier 2019**.

3.3 La gestion et la valorisation des espaces naturels dans les communes de **Folschviller, Macheren, Valmont**

Article 4 – *Administration du Syndicat*

Le Syndicat est administré par un comité composé d'un élu par commune. Ce comité élit un bureau composé de 4 membres délégués des communes associées conformément aux articles L 5212.6 à L 5212.17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 5212.12 du code général des collectivités territoriales, ce bureau est chargé de prendre toutes les dispositions utiles en vue de l'exécution de ses délibérations.

Article 5 – Budget et Comptabilité du Syndicat

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier Principal à Saint-Avoid ;
Receveur - Trésorier de la Commune de Folschviller, siège du Syndicat.

Le budget pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la réalisation de ses objets.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L 5212.18 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 6 – Contribution des communes

La fixation de la quote-part contributive à l'équilibre de la section de fonctionnement tient compte de la population des communes. Les sommes dues sont votées avec le budget syndical. La contribution des Communes membres du Syndicat aux dépenses relatives à l'ensemble des compétences suivant l'article 3 est fixée comme suit :

ALTTRIPPE	1.74 %	FOLSCHVILLER	18.51 %	LEYVILLER	2.14 %
ALTVILLER	2.58 %	FREMESTROFF	1.33 %	LIXING les ST AVOID	3.15 %
BARONVILLE	1.73 %	FREYBOUSE	1.94 %	MACHIEREN	12.80 %
BERIG VINTRANGE	1.01 %	GRENING	0.62 %	MAXSTADT	1.47 %
BIDING	1.44 %	GROSTENQUIN	2.65 %	PETIT TENQUIN	1.07 %
BISTROFF	1.43 %	GUESLING HEMERING	4.09 %	RACRANGE	2.73 %
BOUSTROFF	0.68 %	HARPRICH	0.80 %	SUISSE	0.45 %
BRULANGE	0.49 %	HELLIMER	2.58 %	VAIL EBERSING	2.36 %
DESTRY	0.39 %	LACHAMBRE	3.83 %	VALLERANGE	0.95 %
DIFFEMBACH les HELLIMER	1.71 %	LANDROFF	1.24 %	VALMONT	14.51 %
EINCHEVILLE	0.98 %	LANING	2.63 %	VILLER	0.89 %
ERSTROFF	0.92 %	LELLING	2.16 %		

Article 7 – Retrait d'une commune

Conformément à l'article L 5212.28 du code général des collectivités territoriales, une commune ne peut se retirer du Syndicat que si elle a le consentement du comité. Celui-ci fixe alors en commun accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

Article 8 – Dispositions particulières

Les présents statuts annulent et remplacent ceux adoptés par le Comité Syndical dans sa séance du 01 décembre 2009 et seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux ayant décidé leur adoption.

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 DECEMBRE 2018

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – SCHMITT Kévin – FISCHER Jean-Paul – GOUTH Laurent – RICHERT Rosetta –

Absents excusés : FRANCHINI Jean-Luc – BAURIERES Martine – KLEIN Christophe – SCHMITT Daniel

Absent excusé avec procuration :

Mme BAURIERES Martine qui donne procuration à M. ALBERT Julien

N° 24-2018 –RATIOS « promus-promouvables » pour les avancements de grade

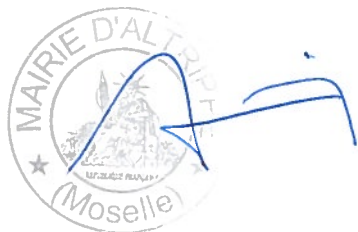
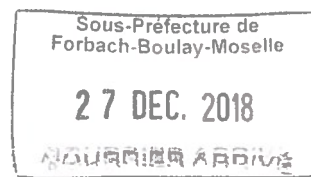
La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a modifié les dispositions statutaires relatives à l'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emplois (l'avancement de grade est la procédure qui permet, aux agents remplissant les conditions fixées par les statuts particuliers, au sein d'un cadre d'emplois, d'accéder au grade supérieur). Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé ratio « promus-promouvables » remplace l'ancien système des quotas. Il est désormais fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité.

Cette disposition est obligatoire pour tout avancement de grade, quels que soient la filière et le mode d'accès.

Le Maire propose de fixer les ratios d'avancement de grade à 100% (ratio unique) et sollicite le comité technique placé auprès du Centre de Gestion pour avis.

VOTES : 8 POUR : 8 voix (dont 1 procuration) CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 22 décembre 2018
Le Maire
Alain KONIECZNY



Notifié – Publié
Le 22.12.2018
Transmis à la S.P.
Le 22.12.2018